

**ARRETE ARS n° 2019-617 du 4 décembre 2019 fixant la liste de personnes qualifiées pouvant représenter des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.311-5 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

**Considérant** la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie ;

**Sur proposition** du directeur de santé publique de l'ARS de Corse de l'agence régionale de santé de Corse ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les listes des personnes qualifiées de la Corse prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, est arrêtée comme suit :

**Corse du Sud :**

- Mme Sarah Marie FLAHAULT, directrice de l'Union départementale des associations familiale (UDAF) de Corse du sud, domiciliée 9 boulevard Madame Mère 20 000 Ajaccio,
- Mme Marie-Ange CASALTA-HENRY, diététicienne au CHD Castelluccio, domiciliée 4 rue Del Pellegrino bât C espace Alban 20090 Ajaccio,
- Mme Félicie FAGGIANELLI, retraitée de directrice hospitalière domiciliée le Clos d'Afa, lot 6 b) 20167 Afa,
- Mme Nathalie PAOLETTI, salariée de l'association des diabétiques de Corse domiciliée, résidence « Les Citronniers » 20129 Bastelicaccia
- Mme Laurence BUREL-VARINI salariée de France Associations Santé Corse domiciliée 13 « Domaine A Funtana » 20166 Albitreccia,
- Mme Gabrielle GARNER, infirmière coordonnatrice de la plate-forme « Répit » domiciliée résidence « Amazonia, » 7 rue Colonel Paul Letia 20090 Ajaccio,
- Mme Madeleine BATTESTI, retraitée de la Collectivité de Corse domiciliée résidence « Les Cèdres » bât C Parc Berthaut 20000 Ajaccio.
- Mme Jahida VALORIS, infirmière domiciliée villa « les Chênes » ch. d'Erbajolo, 20090 Ajaccio.

- 
- 
- Mme **Sophie ROY**, cadre de santé dans le secteur sanitaire domiciliée 12 Olivaggio, 20117 Eccica Suarella.

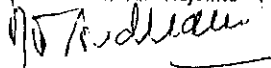
Haute Corse :

- Mme **Céline PAVAGEAU**, salariée de l'association La Maison du Bonheur domiciliée 6 rue Sisco 20200 Bastia.
- Mme **Brigitte MORACCHINI**, infirmière libérale dans le rural domiciliée 20218 Ponte-Leccia
- Mme **Madeleine BATTISTI**, retraitée de la Collectivité de Corse domiciliée résidence « Les Cèdres » bât C Parc Berthaut 20000 Ajaccio.

**Article 2 :** l'arrêté 2019-559 du 28 octobre 2019 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
  
Marie-Pia ANDREANI